FILIÈRE **CULTURELLE**

CATÉGORIE **A**

CONCOURS

BIBLIOTHÉCAIRE TERRITORIAL

(Concours externe et interne)

Avec adaptation temporaire des épreuves facultatives

Présentation du cadre d'emplois – Fonctions

- Le cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux relève de la catégorie A.
  Il comprend les grades suivants :
  1° Bibliothécaire,
  2° Bibliothécaire principal.

- Les bibliothécaires territoriaux sont affectés, en fonction de leur formation, dans un service ou établissement correspondant à l'une des spécialités suivantes :
  - Bibliothèques ;
  - Documentation.

  Ils participent à la constitution, l'organisation, l'enrichissement, l'évaluation et l'exploitation des collections de toute nature des bibliothèques, à la communication de ces dernières au public ainsi qu'au développement de la lecture publique.

  Ils concourent également aux tâches d'animation au sein des établissements où ils sont affectés.

  Ils ont vocation à assurer la recherche, la constitution, le classement, la conservation, l'élaboration, l'exploitation et la diffusion de la documentation nécessaire aux missions des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

  Ils peuvent être nommés aux emplois de direction des services de documentation et des établissements contrôlés assurant les missions mentionnées ci-dessus. Dans les services ou établissements dirigés par un conservateur de bibliothèques, les bibliothécaires territoriaux ont vocation à remplir les fonctions d'adjoint du conservateur de bibliothèques ou à diriger l'un des secteurs d'activités de l'établissement.

Conditions générales pour avoir la qualité de fonctionnaire

- Posséder la nationalité française ou celle d'un des autres États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ;
- Jouir de ses droits civiques dans l'Etat dont on est ressortissant ;
- Ne pas avoir subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions ;
- Être en position régulière au regard des obligations de service national de l'État dont on est ressortissant.

Conditions particulières pour l'accès au grade

CONCOURS EXTERNE

➡ **Concours externe sur titres avec épreuves :**

Le concours externe de bibliothécaire territorial est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme national sanctionnant un second cycle d'études supérieures ou d'un titre ou d'un diplôme de niveau équivalent figurant sur une liste établie par décret.

Les équivalences de diplôme *(décret n° 2007-196 du 13 février 2007)* : Lorsque le recrutement par voie de concours est subordonné à la possession de certains diplômes nationaux, peuvent se présenter au concours externe, sous réserve de remplir les autres conditions, les candidats qui justifient de qualifications au moins équivalentes au diplôme requis. Ces qualifications équivalentes peuvent être attestées :

- Par un diplôme ou un autre titre de formation délivré en France, dans un autre Etat membre de la Communauté européenne ou dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- Par tout autre diplôme ou titre sanctionnant une formation ou par toute attestation prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle d'études au moins équivalent à celui sanctionné par le diplôme requis ;

  Les diplômes, titres ou attestations doivent avoir été délivrés par une autorité compétente, compte tenu des dispositions législatives, réglementaires ou administratives applicables dans l'Etat concerné.
- Par l'expérience professionnelle : Peut faire acte de candidature lors de son inscription le candidat qui justifie de l'exercice d'une activité professionnelle salariée ou non salariée, exercée de façon continue ou non, équivalente à une durée totale cumulée d'au moins trois ans à temps plein et relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours permet l'accès.

  La durée totale cumulée exigée est réduite à deux ans lorsque le candidat justifie d'un titre ou diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis.

  Les périodes de formation initiale ou continue, quel que soit le statut de la personne, ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel accomplis pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas prises en compte pour le calcul de la durée d'expérience requise.

Pour les candidats au concours externe demandant une reconnaissance de l'équivalence de leur diplôme et/ou se prévalant d'une expérience professionnelle :
Est compétent le **Centre de Gestion organisateur du concours.**
La demande doit être faite par le candidat au moment de son inscription.

Pour les candidats titulaires d'un diplôme étranger :

Les candidats titulaires de titres ou de diplômes obtenus dans un autre état que la France devront par ailleurs fournir une traduction du titre ou diplôme, par un traducteur assermenté, lorsqu'il est rédigé dans une autre langue que le français.

Les candidats sont également invités à joindre à leur dossier une attestation de comparabilité de leur diplôme étranger, qui permet de le comparer avec les diplômes délivrés par l'Etat français.

Ces attestations peuvent être obtenues auprès du le Centre ENIC-NARIC, rattaché au Centre International d'Etudes Pédagogiques (CIEP), sur demande formulée à l'adresse suivante :

Centre ENIC-NARIC France – Département reconnaissance des diplômes
1 avenue Léon-Journault - 92318 SEVRES Cedex
Tel : 01.45.07.63.21 - courriel : enic-naric@ciep.fr; Site internet www.ciep.fr.

Le délai moyen pour le traitement d'un dossier par le centre est de 3 à 4 mois.

Le candidat peut également joindre toute autre pièce, émanant d'une autorité compétente et susceptible d'apporter un éclairage, à l'autorité organisatrice, quant au niveau et à la durée du cycle de formation conduisant au diplôme détenu.

Sont toutefois dispensés des conditions de diplôme :

- les mères et pères ayant élevé ou élevant effectivement au moins trois enfants *(décret n°81-317 du 7 avril 1981)* ,
- les sportifs, arbitres et juges de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre chargé des Sports *(article L325-12 du code général de la fonction publique).*

CONCOURS INTERNE

➡ **Concours interne avec épreuves :**

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

Dispositions applicables aux personnes en situation de handicap

Le code général de la fonction publique (Art. L352-3) prévoit des dérogations aux règles normales de déroulement des concours et des examens afin d'adapter la durée et le fractionnement des épreuves à la situation des candidats en situation de handicap ou de leur apporter les aides humaines et techniques nécessaires précisés par eux préalablement au déroulement des épreuves.

Lors de son inscription, le candidat souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la règlementation doit en faire la demande, et doit en plus des documents exigés à l'inscription, produire préalablement au déroulement des épreuves, un certificat médical délivré par un médecin agréé :

- comportant son avis médical sur les mesures d'aménagements d'épreuves du concours ou de l'examen professionnel, destinées notamment, à adapter la durée (1/3 temps) et le fractionnement des épreuves aux moyens physiques des candidats voire parfois à leur apporter les aides humaines et techniques nécessaires.

Organisation des concours en fonction des spécialités

Les concours pour le recrutement des bibliothécaires territoriaux comportent deux spécialités :

- Bibliothèques ;
- Documentation.

Le candidat choisit au moment de son inscription la spécialité dans laquelle il veut concourir.

Épreuves du concours

TOUT CANDIDAT QUI NE PARTICIPE PAS À L'UNE DES ÉPREUVES OBLIGATOIRES EST ÉLIMINÉ

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction.

Peuvent être seuls autorisés à se présenter aux épreuves d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

À l'issue des épreuves d'admission, le jury arrête, dans la limite des places mises au concours, une liste d'admission.

Conformément à l'article 3 du décret n° 2022-529 du 12 avril 2022 portant adaptation temporaire d'épreuves de certains concours ou examens professionnels de la fonction publique territoriale, les épreuves facultatives sont suspendues pour la session 2023 du concours de bibliothécaire territorial.

CONCOURS EXTERNE

Le concours externe de recrutement des bibliothécaires territoriaux comporte deux épreuves d'admissibilité et une épreuve d'admission.

A- LES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ

1°/ **Une composition** portant sur :

a) **Spécialité « Bibliothèques »** : l'organisation des bibliothèques, la bibliothéconomie, l'économie du livre, la sociologie des pratiques culturelles ;

b) **Spécialité « Documentation »** : les techniques documentaires et d'archivistique.

(durée : 3 heures ; coefficient : 2)

2°/ **Une note de synthèse** établie à partir d'un dossier portant au choix du candidat exprimé au moment de l'inscription :

- soit sur les lettres et les sciences humaines,
- soit sur les sciences exactes et naturelles et les techniques,
- soit sur les sciences juridiques, politiques et économiques.

(durée : 4 heures ; coefficient : 2)

B- L'ÉPREUVE D'ADMISSION

Une conversation permettant d'apprécier les motivations du candidat et débutant par le commentaire d'un texte, tiré au sort au début de l'épreuve, portant sur :

a) **Spécialité « Bibliothèques »** : les grands thèmes de l'actualité (intellectuelle, culturelle, économique, sociale), les relations des bibliothèques avec leur environnement, les principes généraux de l'organisation administrative de l'État et des collectivités territoriales, ainsi que de la fonction publique territoriale.

b) **Spécialité « Documentation »** : les grands thèmes de l'actualité (intellectuelle, culturelle, économique et sociale) et les relations des centres de documentation avec leur environnement, les principes généraux de l'organisation administrative de l'État et des collectivités territoriales, ainsi que de la fonction publique territoriale.

(préparation : 30 minutes ; durée de l'épreuve : 30 minutes, dont environ 10 minutes de commentaire et 20 minutes d'entretien ; coefficient : 3)

CONCOURS INTERNE

Le concours interne de recrutement des bibliothécaires territoriaux comporte deux épreuves d'admissibilité et une épreuve d'admission.

A- LES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ

1°/ **Une note de synthèse** établie à partir d'un dossier portant, au choix du candidat :

- soit sur les lettres et les sciences humaines et sociales,
- soit sur les sciences exactes et naturelles et les techniques,
- soit sur les sciences juridiques, politiques ou économiques.

(durée : 3 heures ; coefficient : 2)

2°/ **Une étude de cas** portant sur :

a) **Spécialité « Bibliothèques »** : les aspects de la gestion d'une bibliothèque ;

b) **Spécialité « Documentation »** : les aspects de la gestion d'un centre de documentation ou d'un réseau documentaire.

(durée : 4 heures ; coefficient 3)

B- L'ÉPREUVE D'ADMISSION

Une conversation permettant d'apprécier les motivations du candidat et débutant par le commentaire d'un texte, tiré au sort au début de l'épreuve, portant sur :

a) **Spécialité « Bibliothèques »** : les grands thèmes de l'actualité (intellectuelle, culturelle, économique et sociale), les relations des bibliothèques avec leur environnement, les principes généraux de l'organisation administrative de l'État et des collectivités territoriales, ainsi que de la fonction publique territoriale.

b) **Spécialité « Documentation »** : les grands thèmes de l'actualité (intellectuelle, culturelle, économique et sociale) et les relations des centres de documentation avec leur environnement, les principes généraux de l'organisation administrative de l'État et des collectivités territoriales, ainsi que de la fonction publique territoriale.

(préparation : 30 minutes ; durée de l'épreuve : 30 minutes, dont environ 10 minutes de commentaire et 20 minutes d'entretien ; coefficient : 3)

Programme des épreuves

Des épreuves sont dotées d'un programme règlementaire fixé par l'arrêté du 25 janvier 2002 fixant le programme des épreuves pour le recrutement des bibliothécaires territoriaux.

1ÈRE ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ DU CONCOURS EXTERNE (Composition)

Spécialité « bibliothèques » :

Organisation des bibliothèques :

- Organisation administrative des bibliothèques, des grands organismes nationaux et internationaux intéressant les bibliothèques ;
- Typologie des bibliothèques ;
- Fonctionnement des bibliothèques dans la collectivité ou l'organisme dont elles font partie ;
- Articulation fonctionnelle et coopération entre les différentes bibliothèques ;
- Politiques publiques en matière de lecture et de bibliothèques : compétences des différentes collectivités françaises ; les programmes européens de soutien aux entreprises culturelles.

Bibliothéconomie :

- Organisation des ressources d'information et de lecture et de leur accès pour le public : catalogues, principes d'indexation, notions de classement ; notions sur l'usage de l'informatique en bibliothèques ; constitution et gestion des collections ;
- Notions sur l'informatique documentaire : la numérisation, les systèmes d'information, la production et la gestion de documents électroniques ;
- Notions générales sur le contexte technique et juridique de la diffusion électronique de l'information ;
- Organisation des services aux publics : services d'animation et de diffusion.

Économie du livre et des autres formes d'édition :

- Production, distribution du livre, des périodiques et des autres supports imprimés ;
- Notions élémentaires d'histoire du livre et de l'édition ; éléments historiques et juridiques concernant la fonction patrimoniale des bibliothèques ;
- Économie des supports non textuels présents en bibliothèques (musique, image) ;
- Économie de l'édition électronique et du multimédia ;
- Notions sur la législation et la réglementation appliquées à la création et à l'édition.

Sociologie des pratiques culturelles :

- Pratiques culturelles des Français ;
- Typologie des publics des différentes bibliothèques ;
- Sociologie des pratiques de lecture.

Spécialité « documentation » :

Les documents, leur traitement et leur conservation :

- Les critères d'appréciation de la pertinence des documents ;
- Les différents supports ;

- Le repérage, la collecte et la sélection des documents ;
- La politique d'acquisition et ses modalités pratiques de mise en œuvre ;
- Les fonctions, les normes et la pratique du catalogage ;
- L'analyse documentaire, l'indexation et le résumé documentaire ;
- Les langages ;
- Les normes documentaires
- Le stockage et le classement des documents ;
- La gestion des collections.

Les produits et prestations :

- La recherche documentaire et ses instruments ;
- Les différents produits et services documentaires et leur élaboration ;
- L'organisation de la consultation et de la communication des documents.

Les technologies de l'information et de la communication :

- Les technologies de l'information et de la communication (TIC) et leurs applications à la documentation ;
- Les logiciels de documentaires et leur typologie ;
- L'informatisation de la fonction documentaire ;
- Les nouveaux supports de stockage de l'information ;
- Les sources d'information et les outils de recherche sur l'internet.

Notions de base des législations et réglementations concernant la collecte, la conservation, la communication, la diffusion, ainsi que la publication des documents, et notamment :

- Le droit de la diffusion et de la communication au public, notamment le droit de la publication des ouvrages et des périodiques ;
- Le droit de la communication des publications ;
- Le droit du traitement des données informatisées ;
- Le droit de la propriété intellectuelle, plus particulièrement de la propriété littéraire et artistique ;
- Le droit d'accès aux documents administratifs ;
- Les perspectives d'évolution de ces législations et réglementations et les débats qu'elles suscitent.

2ÈME ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ DU CONCOURS INTERNE (Étude de cas)

Spécialité « bibliothèques » :

- Bibliothèques : organisation, mission, rôle, environnement culturel et administratif ;
- La lecture et son développement : problèmes, politiques et enjeux actuels, rôle des bibliothèques dans la diffusion du livre et de l'information, édition et vie littéraire et scientifique ;
- Économie du livre et des autres formes d'édition ;
- Publics et services culturels : aspects sociologiques et évolution, accès des publics à l'information et aux documents ;
- Partenaires culturels : la bibliothèque dans la cité, réseaux et coopération ;
- Vie et politiques culturelles (régionale, nationale ou internationale) ;
- Notions élémentaires du droit de la Fonction Publique : statuts des fonctions publiques de l'État et des collectivités territoriales, organisation de la fonction publique, statut général, en particulier droits et obligations des fonctionnaires ;
- Connaissance des principes généraux de l'organisation administrative et des structures administratives de l'État et des collectivités territoriales.

Spécialité « documentation » :

- Les politiques documentaires, les structures professionnelles ;
- Les missions, les objectifs, l'organisation, la gestion administrative et financière d'un service ou d'un centre de documentation ;
- Les usagers des services ou des centres de documentation ;
- Les documents, leur forme et leur contenu (typologie, supports, pertinence) ;
- Les traitements de l'information, la conservation des documents et la gestion des collections ;
- Les produits et prestations d'un service documentaire ;

- Les réseaux documentaires ;
- Les technologies de l'information et de la communication et leur application à la documentation ;
- Notions sur le droit de l'information et de la documentation ;
- Notions élémentaires du droit de la Fonction Publique : statuts des Fonctions Publiques de l'État et des collectivités territoriales, organisation de la Fonction Publique, statut général, en particulier droits et obligations des fonctionnaires ;
- Connaissance des principes généraux de l'organisation administrative et des structures administratives de l'État et des collectivités territoriales.

La liste d'aptitude

(Article 325-38 et 325-39 du code général de la fonction publique)

Le recrutement en qualité de bibliothécaire territorial intervient après inscription sur une liste d'aptitude après concours.

Les listes d'aptitude ont une validité nationale.

1. Inscription sur la liste d'aptitude :

Chaque concours donne lieu à l'établissement, par l'autorité organisatrice du concours, d'une liste d'aptitude classant par ordre alphabétique les candidats déclarés aptes par le jury. Un lauréat de concours ne peut figurer que sur une seule liste d'aptitude d'un concours d'un même grade d'un cadre d'emplois.

L'inscription sur la liste d'aptitude est donc automatique en cas de réussite, sauf si le lauréat signale être déjà inscrit sur une autre liste d'aptitude du même concours, auquel cas il doit opter pour l'une ou l'autre liste.

Ainsi, le lauréat adresse, à l'autorité organisatrice de chacun des concours, dans le délai de 15 jours, par lettre recommandée avec accusé de réception, sa décision d'opter pour son inscription sur la liste d'aptitude choisie et de renoncer à l'inscription sur l'autre liste.

2. Durée de validité de la liste d'aptitude :

La durée de validité de la liste d'aptitude est de deux ans, elle peut être renouvelée deux fois une année pour les lauréats non nommés.

- Pour bénéficier d'une réinscription sur la liste d'aptitude, le lauréat doit obligatoirement en faire la demande par écrit un mois avant le terme de la deuxième et de la troisième année.

  Le décompte de la période de quatre ans est suspendu, le cas échéant, pendant la durée des congés parental, de maternité, d'adoption, de présence parentale et de congé de solidarité familiale, ainsi que du congé de longue durée et de celle de l'accomplissement des obligations du service national. Il est également suspendu pour les élus locaux jusqu'au terme de leur mandat, lorsqu'un agent contractuel est recruté pour pourvoir à un emploi permanent sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique dont les missions correspondent à l'emploi qu'il occupe, ainsi que pour la personne qui a conclu un engagement de service civique prévu à l'article L. 120-1 du code du service national, à la demande de cette personne, jusqu'à la fin de cet engagement.
- Pour bénéficier de cette disposition, le lauréat doit adresser une demande au Centre de Gestion accompagnée de justificatifs.

  Le lauréat, sous réserve du respect des modalités de réinscription, demeure inscrit sur la liste d'aptitude jusqu'à l'expiration du délai de quatre ans à compter de son inscription initiale ou, si aucun concours n'a été organisé dans ce délai, jusqu'à la date d'organisation d'un nouveau concours.

L'INSCRIPTION SUR LISTE D'APTITUDE NE VAUT PAS RECRUTEMENT

L'inscription sur une liste d'aptitude permet de postuler auprès des collectivités territoriales (communes, départements - à l'exception du département de Paris qui a un statut particulier -, régions) et établissements publics.

La recherche d'emploi relève d'une démarche personnelle du lauréat qui pourra adresser des candidatures spontanées aux collectivités (lettre de motivation et CV).

Rémunération - Carrière

- Traitement mensuel brut indicatif : - début de carrière ➔ 1891,51 €
  - fin de carrière ➔ 3264,07 €
- A ce traitement s'ajoutent l'indemnité de résidence, et le cas échéant le supplément familial de traitement.
- Avancement possible au grade de bibliothécaire principal.

Textes réglementaires

- Décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;
- Décret n°91-845 du 02 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux ;
- Décret n°92-900 du 02 septembre 1992 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des bibliothécaires territoriaux ;
- Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique ;
- Décret n° 2022-529 du 12 avril 2022 portant adaptation temporaire d'épreuves de certains concours ou examens professionnels de la fonction publique territoriale en application de l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 et portant actualisation des intitulés des grades des cadres d'emplois d'adjoint administratif territorial et d'adjoint territorial du patrimoine dans les décrets fixant les modalités d'organisation des concours correspondants ;
- Arrêté du 25 janvier 2002 modifié fixant les programmes des épreuves des concours pour le recrutement des bibliothécaires territoriaux.

Nos coordonnées

CDG 04 **Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-de-Haute-Provence** 582 Rue Font de Lagier - ZA 04130 VOLX Tél.: 04 92 70 13 02 - Site Internet : www.cdg04.fr	**CDG 05** **Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes** Les Fauvettes II - 1 rue des marronniers 05000 GAP Tél.: 04 92 53 29 10 - Site Internet : www.cdg05.fr
CDG 06 **Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes** 33, avenue Henri Lantelme Espace 3000 – CS 70169 06705 SAINT LAURENT DU VAR CEDEX Tél.: 04 92 27 34 34 - Site Internet : www.cdg06.fr	**CDG 13** **Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Bouches-du-Rhône** Les Vergers de la Thumine – CS 10439 Bd de la Grande Thumine 13098 AIX EN PROVENCE CEDEX 02 Téléphone : 04 42 54 40 60 - Site Internet : www.cdg13.com
CDG 83 **Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Var** Accueil du public : 860 Route des Avocats - 83260 LA CRAU Adresse postale : CS 70576 - 83041 TOULON CEDEX 9 Tél.: 04 94 00 09 20 - Site Internet : www.cdg83.fr	**CDG 84** **Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Vaucluse** 80, rue Marcel Demonque AGROPARC – CS 60508 84908 AVIGNON CEDEX 9 Tél.: 04 32 44 89 30 - Site Internet : www.cdg84.fr
CDG 2A **Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Corse du Sud** 18 cours Napoléon - CS 60321 20178 AJACCIO CEDEX 1 Tél.: 04 95 51 88 90 - Site Internet : www.cdg2a.com	**CDG 2B** **Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute Corse** Résidence le "Lesia" - Avenue de la Libération 20600 BASTIA Tél.: 04 95 32 33 65 - Site Internet : www.cdg2b.com

Cette brochure présente les principales informations relatives au concours concerné. Elle a été réalisée en tenant compte des dispositions réglementaires en vigueur à la date de mise à jour. Son contenu donné à titre informatif ne saurait présenter un caractère exhaustif ni contractuel.